

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE  
Tél. 04.94.60.62.37  
accueilpm@transenprovence.fr  
AC/TL/IL

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°180-26**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DU « CINEMA EN PLEIN AIR »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route notamment l'article L. 411-1,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal,
- VU la Posture Vigipirate Sécurité Renforcée Risques Attentats.
- VU la demande du service **Vie Associative « Événementiel »** de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE concernant le « **CINEMA EN PLEIN AIR** ».

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement du « **CINEMA EN PLEIN AIR** ».

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Publique en vue d'assurer la sécurité publique, de placer des entraves à la circulation dans le cadre de la sécurité publique et du plan Vigipirate.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement du « **CINEMA EN PLEIN AIR** », la circulation sera interdite dans le centre du village (angle Rue de la Motte et Sotravi jusqu'au n° 11 Avenue de la Gare), **du Vendredi 26 Juin 2026 à partir de 20h30 au Samedi 27 Juin 2026 jusqu'à 01h00.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sis Rue Nationale (zone de livraison à côté de Sotravi) et Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis) **du Vendredi 26 Juin 2026 à partir de 14h00 au Samedi 27 Juin 2026 jusqu'à 01h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 05/06/2026

Fait à Trans-en-Provence,  
Le 05/06/2026.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

